

SD/LV/SB-CD-2023/0009

DG 2023-0021-A

D2300

DOCUMENTS/ARRÊTÉS/2023/ARRETES/TEMPORAIRES/STATIONNEMENT - ODP/
0009SASBAROUD9RUEDESLEGOUVÉ(ODPTROTTOIR+REPLACEMENTENTABLEMENTZINC).DOCX

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2022 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2023,
- CONSIDERANT la demande formulée le 01 décembre 2022 par l'entreprise SAS BAROUD, domiciliée à MONTBRISON (42600) 7 rue des Légouvé, par la mise en place d'une nacelle sur la chaussée et le stationnement d'une camionnette 9 rue des Légouvé, pour le remplacement des entablements zinc de l'avancée de la vitrine du commerce à l'adresse précitée,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent être réalisés sans modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans la rue,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

ARRETE:

ARTICLE 1 : L'entreprise SAS BAROUD sera autorisée à occuper temporairement le domaine public par l'installation d'une nacelle et le stationnement d'une camionnette suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : RUE DES LEGOUVE : à hauteur du n°9

2-1-OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT

- L'entreprise SAS BAROUD sera autorisée à installer une nacelle et un périmètre de sécurité le long de la façade de l'immeuble.
- Le stationnement sera exceptionnellement autorisé au véhicule de l'entreprise si nécessaire sur le cheminement piéton et restera interdit à tout autre véhicule.
- Les piétons seront invités à se déporter de l'autre côté de la chaussée.
- Les accès aux immeubles et aux commerces devront être maintenus.

2-2 -CIRCULATION

- Elle devra être impérativement maintenue à hauteur de l'immeuble.

ARTICLE 3 : SECURITE et SIGNALETIQUE

3-1 SIGNALETIQUE

- La signalisation et la pré signalisation réglementaire seront mises en place par l'entreprise SAS BAROUD avant pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public.
- Un panneau indiquant les coordonnées du ou des personnes responsables du chantier devra être affiché en permanence sur place ainsi que le présent arrêté municipal.
- L'entreprise SAS BAROUD et/ou son donneur d'ordre feront leur affaire de l'information aux riverains.

3-2 SECURITE

- Le chantier sera interdit d'accès et il devra être dûment signalé.
- Le personnel devra être équipé réglementairement pour la réalisation des travaux précités.



ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives le LUNDI 06 FEVRIER 2023 de 7 heures à 19 heures.
- L'entreprise SAS BAROUD s'engage à rétablir les conditions normales de circulation piétonne, dès que l'avancée du chantier le permettra et à réduire au maximum la durée de son intervention et la neutralisation du domaine public.

ARTICLE 5 : SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 6 : DROITS d'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de réalisation des travaux (2€73 / m² / mois entamé).
- En cas de libération anticipée ou de non-occupation du domaine public, le pétitionnaire devra impérativement le signaler aux services techniques municipaux (04 77 96 39 45) ou à la police municipale (04 77 96 39 22). Dans le cas contraire, la facturation portera sur la totalité de la durée prévue lors de la demande, sans possibilité de recours.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale et/ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

ARTICLE 9 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Gendarmerie, le chef de la Police Municipale est chargé chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- SAS BAROUD - 42600 MONTBRISON, contact@plomberiebaroud.com
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / OM - TRI,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- La Presse,
- Association Montbrison Mes Boutik.

Le 09 janvier 2023

Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué

